Safari Fichier Édition Présentation Historique Signets Fenêtre Aide
Jeu. 18:26
archives04.fr
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT
CURBANS 1863 1891 1MI5/1501

présentateur, d'un certificat en faisant foi dans la forme légale et qui
qui sera également annexé au présent après avoir été paraphé, que le
dit acte contrat existait, et qu'il avait été reçu le vingt huit février dernier
par Maître Cauzon Dion, notaire résidant à la Motte du Caire

Nous avons alors successivement demandé à chacun des futurs époux
s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au
nom de la loi, que le Sieur Pierre Célestin Joseph Allard et la Demoiselle
Estérel Marie Rosalie étaient unis par le Mariage

De quoi nous avons dressé acte en présence de Martin Joseph
âgé de trente huit ans, cultivateur domicilié au Poët, frère
de l'époux, de Pierre Stéphane âgé de quarante ans marchand
fermant domicile en la commune de Mison, cousin de l'époux
De Allègre Auguste âgé de vingt deux ans, cultivateur domicilié
en cette commune cousin germain de l'épouse et de
Davin Poët âgé de vingt sept ans, Meunier domicilié en
la commune d'Upaix cousin de l'épouse, Témoins requis
et amenés par les parties, lesquels après lecture faite
ont avec nous, officier de l'état civil signé

Estérel Marie Rosalie — Martin Victor — Marie Estérel
Davin Poët — Martin Joseph
Davin Hector — Pierre Stéphane Martin
Martin Alphonse
Allègre Auguste — Poët Pierre

N° 5.

Pierre Pierre
Allard Pierre Célestin Joseph
Le 7 avril 1877

L'an mil huit cent soixante quinze et le sept du mois
d'avril dans la Maison commune, Devant nous, les portes étaient ouvertes au
public, par devant nous Jean François Marie officier de l'état
civil de la commune de Curbans, canton de la Motte, arrondissement
de Sisteron, Département des Basses-Alpes, est venu avec Pierre
Célestin Joseph Allard, tailleur d'habits, âgé de vingt neuf ans, né à Marseille le deux octobre
mil huit cent quarante cinq, domicilié à Curbans, Majeur fils de Pierre
et mère inconnus, Soldat au 11e Régiment de Ligne en congé jusqu'à

l'assemblée du service actif, libérable le 30 juin 1877, lequel acte de
son chef et avec l'autorisation du Général commandant le 15e corps
d'armée d'une part; Et Demoiselle Marie Adelphine Allard
sans profession, âgée de dix neuf ans, née et domiciliée en cette commune
Mineure fille de Pierre Casimir Allard menuisier, et de Defunte
Mineure Marie Hermine Martin domiciliés à Curbans, laquelle agit
avec le consentement de son dit père, ici présent, d'autre part

Lequel nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux dont les publications ont été faites devant la principale
porte de notre Maison commune, aux trois dimanches à dix heures du matin
mois de février par Dimanche à dix heures du matin et à celle de
à sept et dix mois de mars dernier également par un Dimanche et à la
même heure

Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
réquisition, nous avons, publiquement, satisfaisant au vœu de la loi et lecture
avant complètement par la loi du 10 juillet 1850 premièrement donné
lecture des actes de naissance des chacun des futurs époux, ainsi que de
l'acte de décès de la mère de la future épouse, nous nous étant préalablement
fait remettre ce qui sont dans nos registres, et qui après avoir été visés
et paraphés, resteront annexés au présent acte et duquel copie a été donnée
au mariage sur les droits et les devoirs respectifs des époux; Nous avons
interpellé les dits futurs époux et les personnes présentes qui autorisent le
mariage sur le point de savoir s'il avait été fait un contrat de
Mariage, et les ayant déclaré, quels étaient la date du contrat, les noms
du notaire qui l'avait reçu et le lieu de la résidence de celui-ci, à qui
il a été répondu tant par l'intéressé lui-même que par les présentateurs
d'un certificat en faisant foi dans la forme légale et qui nous également
annexé au présent, qu'un tel contrat existait, et qu'il avait été reçu
le cinq avril courant par Maître Cauzon Dion notaire à la Motte

Nous avons alors successivement demandé à chacun des futurs époux
s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au
nom de la loi, que Pierre Célestin Joseph Allard et la Demoiselle Marie Adelphine
Allard étaient unis par le Mariage

De quoi nous avons dressé acte en présence de Maillard Auguste
âgé de trente ans, de Jourdan Joseph âgé de vingt sept ans, de
Davin Pierre âgé de quarante un ans, cultivateurs domiciliés à
Curbans amis des parties et de Lyon Clémence âgé de vingt quatre ans

CURBANS, 1863-1891
62 / 130